



DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

02 - 0312

En application de l'ordonnance 2005-655 du 08 juin 2005 : articles 16 à 23 ; loi du 13 juillet 2006 : art.79-IV ; loi du 30 décembre 2006 ; décret du 14 septembre 2006 ; décret du 21 décembre 2006

Type de Bien :	BUREAUX	Propriétaire :	D.R.E.A.L Champagne Ardennes
Adresse du bien :	44 rue TITON 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	Repérage effectué le :	12/03/2012
Référence cadastrale	Section nc Parcelle n° nc	Rapport effectué le :	29/03/2012
Etage et n° de lot	lot n° - 1er et 2ème étage		

CONTENU DU DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE :

- Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CSP : art.L.1334-5 et L.1334-6)
- Constat de Repérage des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (CSP : art. L.1334-13)
- L'État parasitaire (CCH : art. L. 133-6)
- L'État de l'installation intérieure de Gaz (CCH : art. L. 134-6)
- L'État de l'installation intérieure d'électricité (CCH : art L. 134-7)
- L'État des Risques Naturels et Technologiques (Code de l'environnement : art. L. 125-51)
- Diagnostic de Performance Énergétique (CCH : art. L. 134-1)
- Loi Carrez

CSP : code de la Santé Publique CCH : Code de la Construction et de l'Habitation



DIAGNOSTICS	CONCLUSIONS	VALIDITE
PLOMB	Présence de revêtement contenant du plomb 16.00 % d'unités de Diagnostic classement 0 6.00 % d'unités de Diagnostic classement 1 4.00 % d'unités de Diagnostic classement 2 0.00 % d'unités de Diagnostic classement 3 74.00 % d'unités de Diagnostic Non Mesurées	1 an
AMIANTE	Il n'a pas été repéré de Matériaux et Produits contenant de l'Amiante.	Etabli pour la présente transaction
CARREZ	Surface Loi Carrez lot n° 7 (sous-sol) : 71.04 m² Surface Loi Carrez lot n°13 (1^{er} étage) : 383.31m² Surface Loi Carrez lot n°15 (2^{ème} étage) : 107.18m²	Illimitée (si absence de travaux)
DPE	Consommation Energétique : C Emission de gaz à effet de serre : D	10 ans

Anne BERTIN

 **Diagno+**

Gilles PRIEUR

 **Diagno+**

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné Anne BERTIN, responsable de la société **Diagno+**, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation*. J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Conformément à l'exigence de l'article R.271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des états, constats, et/ou diagnostic du Dossier de Diagnostic Technique.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification et mon attestation d'assurance.



Anne BERTIN

*article introduisant les garanties de compétence (via la certification de personnes), d'organisation et de moyens appropriés, la souscription à une assurance dans les conditions prévues à l'article R.271-2, et l'exigence d'impartialité et d'indépendance.

SOMMAIRE

ELEMENTS DESCRIPTIFS COMMUNS	4
<input checked="" type="checkbox"/> CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)	5
.....	26
<input checked="" type="checkbox"/> DIAGNOSTIC AMIANTE	27
<input checked="" type="checkbox"/> DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE	38
<input checked="" type="checkbox"/> CERTIFICAT DE MESURAGE D'UN LOT DE COPROPRIETE LOT N°7	41
E - 1 Désignation de l'opérateur	41
E - 2 Désignation de l'immeuble	41
E - 3 Désignation du donneur d'ordre ou du propriétaire	41
E - 4 Désignation des parties d'immeuble contrôlées	41
E - 5 Observations	41
<input checked="" type="checkbox"/> CERTIFICAT DE MESURAGE D'UN LOT DE COPROPRIETE LOT N°13	42
E - 1 Désignation de l'opérateur	42
E - 2 Désignation de l'immeuble	42
E - 3 Désignation du donneur d'ordre ou du propriétaire	42
E - 4 Désignation des parties d'immeuble contrôlées	43
E - 5 Observations	43
<input checked="" type="checkbox"/> CERTIFICAT DE MESURAGE D'UN LOT DE COPROPRIETE LOT N°15	44
E - 1 Désignation de l'opérateur	44
E - 2 Désignation de l'immeuble	44
E - 3 Désignation du donneur d'ordre ou du propriétaire	44
E - 4 Désignation des parties d'immeuble contrôlées	44
E - 5 Observations	44

NOMBRE DE PAGE DU RAPPORT : 45

LISTE DES DOCUMENTS EN ANNEXES :

- NOTICE D'INFORMATION
- CROQUIS
- ATTESTATIONS

NOMBRE DE PAGES D'ANNEXES : 3

DIAGNO+

ELEMENTS DESCRIPTIFS COMMUNS

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE INSPECTÉ :

Nature du bâtiment : BUREAUX
Année de construction : AVANT 1949
Référence cadastrale : Section : nc Parcelle n° nc
Adresse : 44 rue TITON 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
Propriétaire : D.R.E.A.L Champagne Ardennes

LES DIAGNOSTIQUEURS :

Nom : BERTIN Anne - PRIEUR Gilles
Fonction : Opérateur de repérage
Raison sociale : DIAGNO +
Adresse : 217 bld charles arnould 51100 REIMS
Téléphone : 03 26 97 15 15
N° d'identification : RCS REIMS 449 321 066
Personne Compétente en Radioprotection : Anne BERTIN
Autorisation ASN : T510301 S2 (valable jusqu'au 25 /02 /2011)
Matériel utilisé : Analyseur NITON XLP 300
Fournisseur : FONDIS Electronic
N° de série : 12048 Source NR8132
Date de calibration 15/09/06 Nature du nucléide : Cadmium 109
Certification de compétence délivrée par : Certification N°1661566 A.Bertin &
n° 1781188 G.Prieur - Bureau VERITAS

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE ET EXPLOITATION

Société Générali – Agent général : Yves Nottellet – 73 rue de Crécy bp 37 - 0200 LAON
Assurance Responsabilité Civile Professionnelle - N° contrat : AL188772
Montant de la garantie par sinistre et par année d'assurance :
Tous dommages confondus : 300 000 par sinistre
500 000 par année d'assurance

DIAGNO+

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'article L.1334-5 du Code de la Santé Publique consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtement en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L. 1334-6 et L. 1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille,...).

Quand le CREP est réalisé en application de l'article L. 1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Le CREP suivant concerne :

Les parties privatives : <input checked="" type="checkbox"/>	Avant la vente <input checked="" type="checkbox"/>
Occupées : <input type="checkbox"/>	Avant la mise en location <input type="checkbox"/>
Les parties communes d'un immeuble <input type="checkbox"/>	Avant travaux <input type="checkbox"/> NB : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP.

Du bien immobilier :

BUREAUX localisés 44 rue TITON 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	Appartenant à : D.R.E.A.L Champagne Ardennes
--	---

Ce CREP a été rédigé par , le **12/03/2012** conformément à la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb – protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb ».

Gilles PRIEUR	
N°1781188	

DIAGNO+

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

- dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L. 1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L. 1334-7 du code de la santé publique). ;

ou

- dans les parties communes du bien décrit ci-après (en application de l'Article L. 1333-8 du code de la santé publique), le cas échéant, dans lesquelles sont prévus des travaux nécessitant l'établissement préalable d'un CREP (conformément à l'arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP).

2 Renseignements concernant la mission

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	
N° de certificat de certification et date d'obtention	N° 1661566 Anne Bertin obtenu le 01/02/2007 N° 1781188 Gilles PRIEUR obtenu le 02/11/2007
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	Bureau Véritas
Organisme d'assurance professionnelle	Yves NOTTELET - GENERALI
N° de contrat d'assurance	N° AL188772

2.2 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS Electronic		
Modèle de l'appareil	Analyseur NITON XLP 300		
N° de série de l'appareil	12048		
Nature du radionucléide	Cadmium 109		
Date du dernier chargement de la source	15/09/06	Activité à cette date : 40 Mci	
Autorisation Autorité de Sûreté Nucléaire	N°T510301	Date d'autorisation : 23/01/2008	
	Date de fin de validité de l'autorisation : valable jusqu'au 13/04/2016		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Anne BERTIN		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Anne BERTIN		
Fabricant de l'étalon	NITON	N° NIST de l'étalon : 1.04+/-0.06	
Concentration	mg/cm²	Incertitude	mg/cm²
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP :	Date : 12/03/2012	N° 0 de la mesure/ Concentration	1.05 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en fin de CREP :	Date : 12/03/2012	N° de la mesure/ Concentration	1.03 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu :	Date :	N° de la mesure/ Concentration	mg/cm ²

DIAGNO+

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.3 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Laboratoire ITGA
Nom du contact	-
Coordonnées	15 rue des Gardes 92190 MEUDON
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats.	-

2.4 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	44 rue TITON51000CHALONS EN CHAMPAGNE	
Description de l'ensemble immobilier	Étage 1 :2 salles d'accueil-2 salles de gestion-2 salles de réunion- 2 sanitaires-2 wc-reprographie – 10 bureaux-1 vestiaire-secrétariat-salle informatique-2 départements milieu naturel Étage 2 : 4 locaux	
Année de construction	AVANT 1949	
Localisation du bien objet de la mission	44 rue TITON 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	D.R.E.A.L Champagne Ardennes	
L'occupant est :	Propriétaire : non Locataire : non Sans objet, le bien est vacant : oui	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire	Sans objet	
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans	non	Nombre total : 0
		Nombre d'enfant – de 6 ans : 0
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	12/03/2012	
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir annexe ci-jointe	
Liste des locaux visités	Voir tableau de mesures ci-dessous	
Liste des locaux non visités (avec justification)	Sans objet	

3 Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb – protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb ».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à la lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

A titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R. 1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 « Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb », dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc....) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;

- lorsque, pour une unité de diagnostic données, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d' Exposition au plomb » précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C, ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone « plafond » est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre,...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Note Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en Plomb	Type de dégradation	Classement
< seuil		0
> seuil	Non dégradé ou non visible	1
	État d'usage	2
	Dégradé	3

5 Résultats des mesures (1)

Légende :

Côté A : mur d'accès

Côté B : mur de gauche en entrant dans la pièce

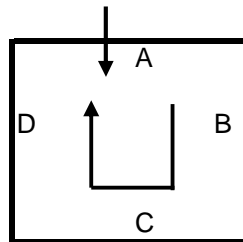
Côté C : mur du fond

Côté D : mur de droite

1 : mesure prise en partie basse de l'élément

2 : mesure prise en partie haute de l'élément

Légende rubrique « classement » : 0 = mesure négative ; 1 = mesure positive non dégradée ; 2 = mesure positive en état d'usage ; 3 = mesure positive dégradée



N°	Etage	Pièce	Coté	Elément mesuré	Nature du support	Nature du revêtement	Type de dégradation	Résultat	Mesure en mg/cm²	Note
		Verif Etal						Positive	1,20	1
		Verif Etal						Negative	0,01	0
1	Etage 1	Circulation 1	A	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
2	Etage 1	Circulation 1	B	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
3	Etage 1	Circulation 1	C	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
4	Etage 1	Circulation 1	D	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
5	Etage 1	Circulation 1	A	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
6	Etage 1	Circulation 1	A	Porte	Stratifié	Bois	NM			
7	Etage 1	Circulation 1	B	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
8	Etage 1	Circulation 1	B	Porte	Stratifié	Bois	NM			
9	Etage 1	Circulation 1	B	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
10	Etage 1	Circulation 1	B	Porte	Stratifié	Bois	NM			
11	Etage 1	Circulation 1	B	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
12	Etage 1	Circulation 1	B	Porte	Stratifié	Bois	NM			
13	Etage 1	Circulation 1	B	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
14	Etage 1	Circulation 1	B	Porte	Stratifié	Bois	NM			
15	Etage 1	Circulation 1	B	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
16	Etage 1	Circulation 1	B	Porte	Stratifié	Bois	NM			
17	Etage 1	Circulation 1	B	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
18	Etage 1	Circulation 1	B	Porte	Stratifié	Bois	NM			
19	Etage 1	Circulation 1	D	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
20	Etage 1	Circulation 1	D	Porte	Stratifié	Bois	NM			
21	Etage 1	Circulation 1	D	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
22	Etage 1	Circulation 1	D	Porte	Stratifié	Bois	NM			
23	Etage 1	Circulation 1	D	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
24	Etage 1	Circulation 1	D	Porte	Stratifié	Bois	NM			
25	Etage 1	Circulation 1	D	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
26	Etage 1	Circulation 1	D	Porte	Stratifié	Bois	NM			
27	Etage 1	Circulation 1	D	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
28	Etage 1	Circulation 1	D	Porte	Stratifié	Bois	NM			

N°	Etage	Pièce	Coté	Elément mesuré	Nature du support	Nature du revêtement	Type de dégradation	Résultat	Mesure en mg/cm²	Note
29	Etage 1	Bureau 10	A	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
30	Etage 1	Bureau 10	B	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
31	Etage 1	Bureau 10	C	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
32	Etage 1	Bureau 10	D	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
33	Etage 1	Bureau 10	A	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
34	Etage 1	Bureau 10	A	Porte	Stratifié	Bois	NM			
35	Etage 1	Bureau 10	C	Fenetre int	Peinture	Bois	ND	Negative	0,13	0
36	Etage 1	Bureau 10	C	Fenetre ext	Peinture	Bois	EU	Negative	0,06	0
37	Etage 1	Bureau 10	C	Tablette	Peinture	Bois	EU	Negative	0,05	0

DIAGNO+

N°	Etage	Pièce	Coté	Elément mesuré	Nature du support	Nature du revêtement	Type de dégradation	Résultat	Mesure en mg/cm²	Note
38	Etage 1	Vestiaire	A	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
39	Etage 1	Vestiaire	B	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
40	Etage 1	Vestiaire	C	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
41	Etage 1	Vestiaire	D	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
42	Etage 1	Vestiaire	A	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
43	Etage 1	Vestiaire	A	Porte	Stratifié	Bois	NM			
44	Etage 1	Vestiaire	C	Fenetre int	Peinture	Bois	EU	Negative	0,06	0

N°	Etage	Pièce	Coté	Elément mesuré	Nature du support	Nature du revêtement	Type de dégradation	Résultat	Mesure en mg/cm²	Note
45	Etage 1	Bureau 9	A	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
46	Etage 1	Bureau 9	B	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
47	Etage 1	Bureau 9	C	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
48	Etage 1	Bureau 9	D	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
49	Etage 1	Bureau 9	A	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
50	Etage 1	Bureau 9	A	Porte	Stratifié	Bois	NM			
51	Etage 1	Bureau 9	C	Fenetre int	Peinture	Bois	ND	Negative	0,40	0
52	Etage 1	Bureau 9	C	Fenetre ext	Peinture	Bois	ND	Negative	0,04	0
53	Etage 1	Bureau 9	C	Volet	Peinture	Bois	ND	Negative	0,22	0
54	Etage 1	Bureau 8	A	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
55	Etage 1	Bureau 8	B	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
56	Etage 1	Bureau 8	C	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
57	Etage 1	Bureau 8	D	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
58	Etage 1	Bureau 8	A	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
59	Etage 1	Bureau 8	A	Porte	Stratifié	Bois	NM			
60	Etage 1	Bureau 8	C	Fenetre int	Peinture	Bois	ND	Negative	0,11	0
61	Etage 1	Bureau 8	C	Fenetre ext	Peinture	Bois	ND	Negative	0,02	0

N°	Etage	Pièce	Coté	Elément mesuré	Nature du support	Nature du revêtement	Type de dégradation	Résultat	Mesure en mg/cm²	Note
62	Etage 1	Secretariat	A	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
63	Etage 1	Secretariat	B	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
64	Etage 1	Secretariat	C	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
65	Etage 1	Secretariat	D	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
66	Etage 1	Secretariat	A	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
67	Etage 1	Secretariat	A	Porte	Stratifié	Bois	NM			
68	Etage 1	Secretariat	C	Fenetre int	Peinture	Bois	ND	Negative	0,11	0
69	Etage 1	Secretariat	D	Fenetre int	Peinture	Bois	ND	Positive	18,20	1
70	Etage 1	Secretariat	D	Fenetre ext	Peinture	Bois	ND	Positive	2,90	1
71	Etage 1	Secretariat	D	Volet	Peinture	Bois	EU	Negative	0,16	0
72	Etage 1	Secretariat	D	Garde corps	Peinture	Metal	ND	Negative	0,02	0

N°	Etage	Pièce	Coté	Elément mesuré	Nature du support	Nature du revêtement	Type de dégradation	Résultat	Mesure en mg/cm²	Note
73	Etage 1	Bureau 6	A	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
74	Etage 1	Bureau 6	B	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
75	Etage 1	Bureau 6	C	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
76	Etage 1	Bureau 6	D	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
77	Etage 1	Bureau 6	C	Porte Fenetre	Peinture	Bois	ND	Positive	23,20	1

DIAGNO+

				int						
78	Etage 1	Bureau 6	C	Porte Fenetre ext	Peinture	Bois	ND	Positive	1,90	1
79	Etage 1	Bureau 6	C	Volet	Peinture	Bois	ND	Negative	0,23	0
80	Etage 1	Bureau 6	C	Garde corps	Peinture	Metal	EU	Positive	20,40	2
81	Etage 1	Bureau 6	C	Garde corps	Peinture	Metal	EU	Positive	23,40	2
82	Etage 1	Bureau 6	D	Fenetre int	Peinture	Bois	ND	Positive	19,00	1
83	Etage 1	Bureau 6	D	Fenetre int	Peinture	Bois	EU	Positive	7,10	2
84	Etage 1	Bureau 6	D	Volet	Peinture	Bois	EU	Negative	0,00	0
85	Etage 1	Bureau 6	D	Garde corps	Peinture	Metal	ND	Negative	0,17	0
86	Etage 1	Bureau 6	D	Tablette	Peinture	Bois	ND	Positive	6,00	1

N°	Etage	Pièce	Coté	Elément mesuré	Nature du support	Nature du revêtement	Type de dégradation	Résultat	Mesure en mg/cm²	Note
87	Etage 1	Bureau 5	A	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
88	Etage 1	Bureau 5	B	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
89	Etage 1	Bureau 5	C	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
90	Etage 1	Bureau 5	D	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
91	Etage 1	Bureau 5	A	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
92	Etage 1	Bureau 5	A	Porte	Stratifié	Bois	NM			
93	Etage 1	Bureau 5	C	Fenetre int	Peinture	Bois	EU	Positive	24,80	2
94	Etage 1	Bureau 5	C	Fenetre ext	Peinture	Bois	EU	Positive	4,30	2
95	Etage 1	Bureau 5	C	Volet	Peinture	Bois	EU	Negative	0,00	0
96	Etage 1	Bureau 5	C	Tableau	Peinture	Bois	EU	Positive	2,20	2

N°	Etage	Pièce	Coté	Elément mesuré	Nature du support	Nature du revêtement	Type de dégradation	Résultat	Mesure en mg/cm²	Note
97	Etage 1	Rangement	A	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
98	Etage 1	Rangement	B	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
99	Etage 1	Rangement	C	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
100	Etage 1	Rangement	D	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
101	Etage 1	Rangement	A	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
102	Etage 1	Rangement	A	Porte	Stratifié	Bois	NM			

N°	Etage	Pièce	Coté	Elément mesuré	Nature du support	Nature du revêtement	Type de dégradation	Résultat	Mesure en mg/cm²	Note
103	Etage 1	Bureau 4	A	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
104	Etage 1	Bureau 4	B	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
105	Etage 1	Bureau 4	C	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
106	Etage 1	Bureau 4	D	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
107	Etage 1	Bureau 4	A	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
108	Etage 1	Bureau 4	A	Porte	Stratifié	Bois	NM			
109	Etage 1	Bureau 4	C	Fenetre int	Peinture	Bois	ND	Positive	10,10	1
110	Etage 1	Bureau 4	C	Fenetre ext	Peinture	Bois	ND	Positive	2,50	1
111	Etage 1	Bureau 4	C	Fenetre int	Peinture	Bois	ND	Positive	11,90	1
112	Etage 1	Bureau 4	C	Fenetre ext	Peinture	Bois	EU	Positive	2,30	2
113	Etage 1	Bureau 4	C	Volet	Peinture	Bois	EU	Negative	0,00	0
114	Etage 1	Bureau 4	C	Tableau	Peinture	Bois	ND	Positive	3,00	1
115	Etage 1	Bureau 4	C	Garde corps	Peinture	Metal	ND	Positive	14,50	1

DIAGNO+

N°	Etage	Pièce	Coté	Elément mesuré	Nature du support	Nature du revêtement	Type de dégradation	Résultat	Mesure en mg/cm²	Note
116	Etage 1	Bureau 3	A	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
117	Etage 1	Bureau 3	B	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
118	Etage 1	Bureau 3	C	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
119	Etage 1	Bureau 3	D	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
120	Etage 1	Bureau 3	A	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
121	Etage 1	Bureau 3	A	Porte	Stratifié	Bois	NM			
122	<i>Etage 1</i>	<i>Bureau 3</i>	<i>C</i>	<i>Fenetre int</i>	<i>Peinture</i>	<i>Bois</i>	<i>EU</i>	<i>Positive</i>	<i>14,60</i>	<i>2</i>
123	<i>Etage 1</i>	<i>Bureau 3</i>	<i>C</i>	<i>Fenetre ext</i>	<i>Peinture</i>	<i>Bois</i>	<i>EU</i>	<i>Positive</i>	<i>5,70</i>	<i>2</i>
124	Etage 1	Bureau 3	C	Volet	Peinture	Bois	EU	Negative	0,00	0
125	<i>Etage 1</i>	<i>Bureau 3</i>	<i>C</i>	<i>Tableau</i>	<i>Peinture</i>	<i>Bois</i>	<i>EU</i>	<i>Positive</i>	<i>3,00</i>	<i>2</i>
126	<i>Etage 1</i>	<i>Bureau 3</i>	<i>C</i>	<i>Garde corps</i>	<i>Peinture</i>	<i>Metal</i>	<i>EU</i>	<i>Positive</i>	<i>4,00</i>	<i>2</i>

N°	Etage	Pièce	Coté	Elément mesuré	Nature du support	Nature du revêtement	Type de dégradation	Résultat	Mesure en mg/cm²	Note
127	Etage 1	Bureau 2	A	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
128	Etage 1	Bureau 2	B	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
129	Etage 1	Bureau 2	C	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
130	Etage 1	Bureau 2	D	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
131	Etage 1	Bureau 2	A	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
132	Etage 1	Bureau 2	A	Porte	Stratifié	Bois	NM			
133	<i>Etage 1</i>	<i>Bureau 2</i>	<i>C</i>	<i>Fenetre int</i>	<i>Peinture</i>	<i>Bois</i>	<i>EU</i>	<i>Positive</i>	<i>19,20</i>	<i>2</i>
134	<i>Etage 1</i>	<i>Bureau 2</i>	<i>C</i>	<i>Fenetre ext</i>	<i>Peinture</i>	<i>Bois</i>	<i>EU</i>	<i>Positive</i>	<i>3,00</i>	<i>2</i>
135	<i>Etage 1</i>	<i>Bureau 2</i>	<i>C</i>	<i>Tableau</i>	<i>Peinture</i>	<i>Bois</i>	<i>EU</i>	<i>Positive</i>	<i>9,10</i>	<i>2</i>
136	Etage 1	Bureau 2	C	Volet	Peinture	Bois	EU	Negative	0,00	0
137	<i>Etage 1</i>	<i>Bureau 2</i>	<i>C</i>	<i>Garde corps</i>	<i>Peinture</i>	<i>Metal</i>	<i>EU</i>	<i>Positive</i>	<i>3,10</i>	<i>2</i>

N°	Etage	Pièce	Coté	Elément mesuré	Nature du support	Nature du revêtement	Type de dégradation	Résultat	Mesure en mg/cm²	Note
138	Etage 1	Bureau 1	A	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
139	Etage 1	Bureau 1	B	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
140	Etage 1	Bureau 1	C	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
141	Etage 1	Bureau 1	D	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
142	Etage 1	Bureau 1	A	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
143	Etage 1	Bureau 1	A	Porte	Stratifié	Bois	NM			
144	<i>Etage 1</i>	<i>Bureau 1</i>	<i>C</i>	<i>Fenetre int</i>	<i>Peinture</i>	<i>Bois</i>	<i>ND</i>	<i>Positive</i>	<i>15,70</i>	<i>1</i>
145	<i>Etage 1</i>	<i>Bureau 1</i>	<i>C</i>	<i>Fenetre ext</i>	<i>Peinture</i>	<i>Bois</i>	<i>EU</i>	<i>Positive</i>	<i>1,80</i>	<i>2</i>
146	<i>Etage 1</i>	<i>Bureau 1</i>	<i>C</i>	<i>Tableau</i>	<i>Peinture</i>	<i>Bois</i>	<i>ND</i>	<i>Positive</i>	<i>15,30</i>	<i>1</i>
147	Etage 1	Bureau 1	C	Volet	Peinture	Bois	ND	Negative	0,01	0
148	Etage 1	Bureau 1	C	Garde corps	Peinture	Metal	ND	Negative	0,05	0
149	Etage 1	Bureau 1	C	Garde corps	Peinture	Metal	ND	Negative	0,04	0

N°	Etage	Pièce	Coté	Elément mesuré	Nature du support	Nature du revêtement	Type de dégradation	Résultat	Mesure en mg/cm²	Note
150	Etage 1	Accueil 1	A	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
151	Etage 1	Accueil 1	B	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
152	Etage 1	Accueil 1	C	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
153	Etage 1	Accueil 1	D	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
154	Etage 1	Accueil 1	A	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
155	Etage 1	Accueil 1	A	Porte	Peinture	Bois	NM			
156	Etage 1	Accueil 1	A	Cloison Vitré	Peinture	Bois	NM			

DIAGNO+

157	Etage 1	Accueil 1	D	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
158	Etage 1	Accueil 1	D	Porte	Peinture	Bois	NM			

N°	Etage	Pièce	Coté	Elément mesuré	Nature du support	Nature du revêtement	Type de dégradation	Résultat	Mesure en mg/cm²	Note
159	Etage 1	Aceuil 2	A	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
160	Etage 1	Aceuil 2	B	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
161	Etage 1	Aceuil 2	C	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
162	Etage 1	Aceuil 2	D	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
163	Etage 1	Aceuil 2	A	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
164	Etage 1	Aceuil 2	A	Porte	Stratifié	Bois	NM			
165	Etage 1	Aceuil 2	C	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
166	Etage 1	Aceuil 2	C	Porte	Peinture	Bois	NM			
167	Etage 1	Aceuil 2	B	Bati Fenetre	Peinture	Bois	ND	Positive	16,30	1
168	Etage 1	Aceuil 2	B	Fenetre int	Peinture	Bois	EU	Positive	1,30	2
169	Etage 1	Aceuil 2	B	Fenetre ext	Peinture	Bois	EU	Negative	0,15	0
170	Etage 1	Aceuil 2	B	Volet	Peinture	Bois	ND	Negative	0,00	0

N°	Etage	Pièce	Coté	Elément mesuré	Nature du support	Nature du revêtement	Type de dégradation	Résultat	Mesure en mg/cm²	Note
171	Etage 1	Gestion 2	A	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
172	Etage 1	Gestion 2	B	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
173	Etage 1	Gestion 2	C	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
174	Etage 1	Gestion 2	D	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
175	Etage 1	Gestion 2	A	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
176	Etage 1	Gestion 2	A	Porte	Stratifié	Bois	NM			
177	Etage 1	Gestion 2	B	Fenetre int	Abs Rev	Pvc	NM			
178	Etage 1	Gestion 2	B	Volet	Peinture	Bois	EU	Negative	0,00	0
179	Etage 1	Gestion 2	B	Tableau	Peinture	Bois	ND	Negative	0,70	0
180	Etage 1	Gestion 2	B	Garde corps	Peinture	Metal	ND	Positive	2,20	1
181	Etage 1	Gestion 2	B	Fenetre int	Abs Rev	Pvc	NM			
182	Etage 1	Gestion 2	B	Bati Fenetre	Peinture	Bois	ND	Positive	1,60	1
183	Etage 1	Gestion 2	B	Tableau	Peinture	Bois	EU	Negative	0,25	0
184	Etage 1	Gestion 2	B	Volet	Peinture	Bois	EU	Negative	0,00	0
185	Etage 1	Gestion 2	B	Garde corps	Peinture	Metal	ND	Positive	4,50	1
186	Etage 1	Gestion 2	D	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
187	Etage 1	Gestion 2	D	Porte	Stratifié	Bois	NM			

N°	Etage	Pièce	Coté	Elément mesuré	Nature du support	Nature du revêtement	Type de dégradation	Résultat	Mesure en mg/cm²	Note
188	Etage 1	Gestion 1	A	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
189	Etage 1	Gestion 1	B	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
190	Etage 1	Gestion 1	C	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
191	Etage 1	Gestion 1	D	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
192	Etage 1	Gestion 1	A	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
193	Etage 1	Gestion 1	A	Porte	Stratifié	Bois	NM			
194	Etage 1	Gestion 1	B	Fenetre int	Peinture	Bois	ND	Negative	0,04	0
195	Etage 1	Gestion 1	B	Volet	Peinture	Bois	ND	Negative	0,02	0
196	Etage 1	Gestion 1	D	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
197	Etage 1	Gestion 1	D	Porte	Stratifié	Bois	NM			

DIAGNO+

N°	Etage	Pièce	Coté	Elément mesuré	Nature du support	Nature du revêtement	Type de dégradation	Résultat	Mesure en mg/cm²	Note
198	Etage 1	Circulation 2	A	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
199	Etage 1	Circulation 2	B	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
200	Etage 1	Circulation 2	C	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
201	Etage 1	Circulation 2	D	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
202	Etage 1	Circulation 2	A	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
203	Etage 1	Circulation 2	A	Porte	Stratifié	Bois	NM			
204	Etage 1	Circulation 2	B	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
205	Etage 1	Circulation 2	B	Porte	Stratifié	Bois	NM			
206	Etage 1	Circulation 2	B	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
207	Etage 1	Circulation 2	B	Porte	Stratifié	Bois	NM			
208	Etage 1	Circulation 2	B	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
209	Etage 1	Circulation 2	B	Porte	Stratifié	Bois	NM			
210	Etage 1	Circulation 2	C	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
211	Etage 1	Circulation 2	C	Porte	Stratifié	Bois	NM			
212	Etage 1	Circulation 2	D	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
213	Etage 1	Circulation 2	D	Porte	Stratifié	Bois	NM			
214	Etage 1	Circulation 2	D	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
215	Etage 1	Circulation 2	D	Porte	Stratifié	Bois	NM			

N°	Etage	Pièce	Coté	Elément mesuré	Nature du support	Nature du revêtement	Type de dégradation	Résultat	Mesure en mg/cm²	Note
216	Etage 1	Bureau 11	A	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
217	Etage 1	Bureau 11	B	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
218	Etage 1	Bureau 11	C	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
219	Etage 1	Bureau 11	D	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
220	Etage 1	Bureau 11	A	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
221	Etage 1	Bureau 11	A	Porte	Stratifié	Bois	NM			
222	Etage 1	Bureau 11	B	Fenetre int	Peinture	Bois	ND	Negative	0,20	0

N°	Etage	Pièce	Coté	Elément mesuré	Nature du support	Nature du revêtement	Type de dégradation	Résultat	Mesure en mg/cm²	Note
223	Etage 1	Salle Reunion 1	A	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
224	Etage 1	Salle Reunion 1	B	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
225	Etage 1	Salle Reunion 1	C	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
226	Etage 1	Salle Reunion 1	D	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
227	Etage 1	Salle Reunion 1	A	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
228	Etage 1	Salle Reunion 1	A	Porte	Stratifié	Bois	NM			
229	Etage 1	Salle Reunion 1	C	Fenetre int	Peinture	Bois	ND	Negative	0,13	0
230	Etage 1	Salle Reunion 1	D	Fenetre int	Peinture	Bois	ND	Negative	0,10	0

N°	Etage	Pièce	Coté	Elément mesuré	Nature du support	Nature du revêtement	Type de dégradation	Résultat	Mesure en mg/cm²	Note
231	Etage 1	Salle OCG	A	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
232	Etage 1	Salle OCG	B	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
233	Etage 1	Salle OCG	C	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			

DIAGNO+

234	Etage 1	Salle OCG	D	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
235	Etage 1	Salle OCG	A	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
236	Etage 1	Salle OCG	A	Porte	Stratifié	Bois	NM			
237	Etage 1	Salle OCG	C	Fenetre int	Peinture	Bois	ND	Negative	0,04	0
238	Etage 1	Salle OCG	C	Fenetre int	Peinture	Bois	ND	Negative	0,13	0
239	Etage 1	Salle OCG	C	Fenetre int	Peinture	Bois	ND	Negative	0,23	0

N°	Etage	Pièce	Coté	Elément mesuré	Nature du support	Nature du revêtement	Type de dégradation	Résultat	Mesure en mg/cm²	Note
240	Etage 1	Sanitair F	A	Mur	Abs Rev	Faience	NM			
241	Etage 1	Sanitair F	A	Mur	Peinture	P Platre	NM			
242	Etage 1	Sanitair F	B	Mur	Abs Rev	Faience	NM			
243	Etage 1	Sanitair F	B	Mur	Peinture	P Platre	NM			
244	Etage 1	Sanitair F	C	Mur	Abs Rev	Faience	NM			
245	Etage 1	Sanitair F	C	Mur	Peinture	P Platre	NM			
246	Etage 1	Sanitair F	D	Mur	Abs Rev	Faience	NM			
247	Etage 1	Sanitair F	D	Mur	Peinture	P Platre	NM			
248	Etage 1	Sanitair F	A	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
249	Etage 1	Sanitair F	A	Porte	Stratifié	Bois	NM			

N°	Etage	Pièce	Coté	Elément mesuré	Nature du support	Nature du revêtement	Type de dégradation	Résultat	Mesure en mg/cm²	Note
250	Etage 1	WC F	A	Mur	Abs Rev	Faience	NM			
251	Etage 1	WC F	A	Mur	Peinture	P Platre	NM			
252	Etage 1	WC F	B	Mur	Abs Rev	Faience	NM			
253	Etage 1	WC F	B	Mur	Peinture	P Platre	NM			
254	Etage 1	WC F	C	Mur	Abs Rev	Faience	NM			
255	Etage 1	WC F	C	Mur	Peinture	P Platre	NM			
256	Etage 1	WC F	D	Mur	Abs Rev	Faience	NM			
257	Etage 1	WC F	D	Mur	Peinture	P Platre	NM			
258	Etage 1	WC F	A	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
259	Etage 1	WC F	A	Porte	Stratifié	Bois	NM			

N°	Etage	Pièce	Coté	Elément mesuré	Nature du support	Nature du revêtement	Type de dégradation	Résultat	Mesure en mg/cm²	Note
260	Etage 1	Sanitair H	A	Mur	Abs Rev	Faience	NM			
261	Etage 1	Sanitair H	A	Mur	Peinture	P Platre	NM			
262	Etage 1	Sanitair H	B	Mur	Abs Rev	Faience	NM			
263	Etage 1	Sanitair H	B	Mur	Peinture	P Platre	NM			
264	Etage 1	Sanitair H	C	Mur	Abs Rev	Faience	NM			
265	Etage 1	Sanitair H	C	Mur	Peinture	P Platre	NM			
266	Etage 1	Sanitair H	D	Mur	Abs Rev	Faience	NM			
267	Etage 1	Sanitair H	D	Mur	Peinture	P Platre	NM			
268	Etage 1	Sanitair H	A	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
269	Etage 1	Sanitair H	A	Porte	Stratifié	Bois	NM			

N°	Etage	Pièce	Coté	Elément mesuré	Nature du support	Nature du revêtement	Type de dégradation	Résultat	Mesure en mg/cm²	Note
270	Etage 1	WC H	A	Mur	Abs Rev	Faience	NM			
271	Etage 1	WC H	A	Mur	Peinture	P Platre	NM			
272	Etage 1	WC H	B	Mur	Abs Rev	Faience	NM			

DIAGNO+

273	Etage 1	WC H	B	Mur	Peinture	P Platre	NM			
274	Etage 1	WC H	C	Mur	Abs Rev	Faïence	NM			
275	Etage 1	WC H	C	Mur	Peinture	P Platre	NM			
276	Etage 1	WC H	D	Mur	Abs Rev	Faïence	NM			
277	Etage 1	WC H	D	Mur	Peinture	P Platre	NM			
278	Etage 1	WC H	A	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
279	Etage 1	WC H	A	Porte	Stratifié	Bois	NM			

N°	Etage	Pièce	Coté	Elément mesuré	Nature du support	Nature du revêtement	Type de dégradation	Résultat	Mesure en mg/cm²	Note
280	Etage 1	Reprographie	A	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
281	Etage 1	Reprographie	B	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
282	Etage 1	Reprographie	C	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
283	Etage 1	Reprographie	D	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
284	Etage 1	Reprographie	A	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
285	Etage 1	Reprographie	A	Porte	Stratifié	Bois	NM			
286	Etage 1	Reprographie	D	Fenetre int	Peinture	Bois	ND	Negative	0,03	0
287	Etage 1	Reprographie	D	Fenetre int	Peinture	Bois	EU	Negative	0,23	0
288	Etage 1	Reprographie	D	Volet	Peinture	Bois	EU	Negative	0,20	0

N°	Etage	Pièce	Coté	Elément mesuré	Nature du support	Nature du revêtement	Type de dégradation	Résultat	Mesure en mg/cm²	Note
289	Etage 1	Dessin info	A	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
290	Etage 1	Dessin info	B	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
291	Etage 1	Dessin info	C	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
292	Etage 1	Dessin info	D	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
293	Etage 1	Dessin info	A	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
294	Etage 1	Dessin info	A	Porte	Stratifié	Bois	NM			
295	Etage 1	Dessin info	C	Fenetre int	Peinture	Bois	ND	Negative	0,13	0
296	Etage 1	Dessin info	C	Fenetre int	Peinture	Bois	ND	Negative	0,08	0
297	Etage 1	Dessin info	D	Fenetre int	Peinture	Bois	ND	Negative	0,25	0

N°	Etage	Pièce	Coté	Elément mesuré	Nature du support	Nature du revêtement	Type de dégradation	Résultat	Mesure en mg/cm²	Note
298	Etage 1	Dep milieu Nat	A	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
299	Etage 1	Dep milieu Nat	B	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
300	Etage 1	Dep milieu Nat	C	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
301	Etage 1	Dep milieu Nat	D	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
302	Etage 1	Dep milieu Nat	A	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
303	Etage 1	Dep milieu Nat	A	Porte	Stratifié	Bois	NM			
304	Etage 1	Dep milieu Nat	C	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
305	Etage 1	Dep milieu Nat	C	Porte	Stratifié	Bois	NM			
306	Etage 1	Dep milieu Nat	B	Fenetre int	Peinture	Bois	ND	Negative	0,08	0
307	Etage 1	Dep milieu Nat	B	Fenetre int	Peinture	Bois	ND	Negative	0,28	0
308	Etage 1	Dep milieu Nat	D	Fenetre int	Peinture	Bois	ND	Negative	0,10	0

N°	Etage	Pièce	Coté	Elément mesuré	Nature du support	Nature du revêtement	Type de dégradation	Résultat	Mesure en mg/cm²	Note
309	Etage 1	Dep milieu Nat 2	A	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
310	Etage 1	Dep milieu Nat 2	B	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			

DIAGNO+

311	Etage 1	Dep milieu Nat 2	C	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
312	Etage 1	Dep milieu Nat 2	D	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
313	Etage 1	Dep milieu Nat 2	A	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
314	Etage 1	Dep milieu Nat 2	A	Porte	Stratifié	Bois	NM			
315	Etage 1	Dep milieu Nat 2	C	Fenetre int	Peinture	Bois	ND	Negative	0,04	0

N°	Etage	Pièce	Coté	Elément mesuré	Nature du support	Nature du revêtement	Type de dégradation	Résultat	Mesure en mg/cm²	Note
316	Etage 2	Local 1	A	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
317	Etage 2	Local 1	B	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
318	Etage 2	Local 1	C	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
319	Etage 2	Local 1	D	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
320	Etage 2	Local 1	A	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
321	Etage 2	Local 1	A	Porte	Stratifié	Bois	NM			
322	Etage 2	Local 1	B	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
323	Etage 2	Local 1	B	Porte	Peinture	Bois	NM			
324	Etage 2	Local 1	B	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
325	Etage 2	Local 1	B	Porte	Peinture	Bois	NM			
326	Etage 2	Local 1	B	Fenetre int	Peinture	Bois	NM			
327	Etage 2	Local 1	D	Fenetre int	Peinture	Bois	NM			
328	Etage 2	Local 1	D	Grille	Peinture	Metal	ND	Negative	0,00	0
329	Etage 2	Local 1	D	Fenetre int	Peinture	Bois	NM			
330	Etage 2	Local 1	D	Grille	Peinture	Metal	ND	Negative	0,00	0
331	Etage 2	Local 1	D	Fenetre int	Peinture	Bois	NM			
332	Etage 2	Local 1	D	Grille	Peinture	Metal	ND	Negative	0,00	0
333	Etage 2	Local 1	D	Fenetre int	Peinture	Bois	NM			
334	Etage 2	Local 1	D	Grille	Peinture	Metal	ND	Negative	0,00	0
335	Etage 2	Local 1	D	Fenetre int	Peinture	Bois	NM			
336	Etage 2	Local 1	D	Grille	Peinture	Metal	ND	Negative	0,00	0

N°	Etage	Pièce	Coté	Elément mesuré	Nature du support	Nature du revêtement	Type de dégradation	Résultat	Mesure en mg/cm²	Note
337	Etage 2	Local 2	A	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
338	Etage 2	Local 2	B	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
339	Etage 2	Local 2	C	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
340	Etage 2	Local 2	D	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
341	Etage 2	Local 2	A	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
342	Etage 2	Local 2	A	Porte	Peinture	Bois	NM			
343	Etage 2	Local 2	B	Fenetre int	Peinture	Bois	NM			
344	Etage 2	Local 2	C	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
345	Etage 2	Local 2	C	Porte	Peinture	Bois	NM			

N°	Etage	Pièce	Coté	Elément mesuré	Nature du support	Nature du revêtement	Type de dégradation	Résultat	Mesure en mg/cm²	Note
346	Etage 2	Local 3	A	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
347	Etage 2	Local 3	B	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
348	Etage 2	Local 3	C	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
349	Etage 2	Local 3	D	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
350	Etage 2	Local 3	A	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
351	Etage 2	Local 3	A	Porte	Peinture	Bois	NM			
352	Etage 2	Local 3	B	Fenetre int	Peinture	Bois	NM			

DIAGNO+

353	Etage 2	Local 3	C	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
354	Etage 2	Local 3	C	Porte	Peinture	Bois	NM			

N°	Etage	Pièce	Coté	Elément mesuré	Nature du support	Nature du revêtement	Type de dégradation	Résultat	Mesure en mg/cm²	Note
355	Etage 2	Local 4	A	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
356	Etage 2	Local 4	B	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
357	Etage 2	Local 4	C	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
358	Etage 2	Local 4	D	Mur	Toile de Verre	P Platre	NM			
359	Etage 2	Local 4	A	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
360	Etage 2	Local 4	A	Porte	Peinture	Bois	NM			
361	Etage 2	Local 4	B	Fenetre int	Peinture	Bois	NM			

N°	Etage	Pièce	Coté	Elément mesuré	Nature du support	Nature du revêtement	Type de dégradation	Résultat	Mesure en mg/cm²	Note
362	Sous Sol	Salle Reunion	A	Mur	Peinture	P Platre	NM			
363	Sous Sol	Salle Reunion	B	Mur	Peinture	P Platre	NM			
364	Sous Sol	Salle Reunion	C	Mur	Peinture	P Platre	NM			
365	Sous Sol	Salle Reunion	D	Mur	Peinture	P Platre	NM			
366	Sous Sol	Salle Reunion	A	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
367	Sous Sol	Salle Reunion	A	Porte	Peinture	Bois	NM			
368	Sous Sol	Salle Reunion	D	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
369	Sous Sol	Salle Reunion	D	Porte	Peinture	Bois	NM			

N°	Etage	Pièce	Coté	Elément mesuré	Nature du support	Nature du revêtement	Type de dégradation	Résultat	Mesure en mg/cm²	Note
370	Sous Sol	Salla Archive	A	Mur	Peinture	P Platre	NM			
371	Sous Sol	Salla Archive	B	Mur	Peinture	P Platre	NM			
372	Sous Sol	Salla Archive	C	Mur	Peinture	P Platre	NM			
373	Sous Sol	Salla Archive	D	Mur	Peinture	P Platre	NM			
374	Sous Sol	Salla Archive	A	Bati Porte	Peinture	Bois	NM			
375	Sous Sol	Salla Archive	A	Porte	Peinture	Bois	NM			
376	Sous Sol	Salla Archive	D	Fenetre int	Peinture	Bois	NM			
		Verif Etal						Positive	1,20	1
		Verif Etal						Negative	0,01	

NV : Non Visible ND : Non Dégradé EU : État d'usage NM : Non Mesuré

DIAGNO+

6 Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	289					
%	100	74	16	6	4	0

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Si au moins une unité de classes 1 et 2 a été repérée : il est rappelé au propriétaire du bien l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les peintures au plomb afin d'éviter leur dégradation future.

Si au moins une unité de classe 3 a été repérée : il est rappelé au propriétaire l'obligation d'effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb et l'obligation de communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises.

6.3 Commentaires

Les salles d'archive et de réunion au sous-sol n'ont pas fait l'objet de mesure (murs doublés de plaque de plâtre, aménagement récent).

6.4 Facteurs de dégradation du bâti

Définition des facteurs de dégradation du bâti	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3		✓
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		✓
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		✓
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local		✓
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité.		✓

6.5 Transmission du constat au Préfet

Une copie du CREP est transmise immédiatement à la Préfecture du département d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé :

non oui

Fait à REIMS , le 29/03/2012

Gilles PRIEUR	
N°1781188	

7 Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R. 1334-12 du code de la santé publique :

« L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L. 1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement. »

« Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L. 1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale ».

8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb.

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L. 1334-1 à L. 1334-12 et Articles R. 1334-1 à R. 1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb réalisés en application de l'Article L. 1334-2 du code de la santé publique ;
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L. 271-4 à L. 271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R. 271-1 à R. 271-4 (conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

DIAGNO+

- Code du travail : Articles L. 233-5-1, R. 231-51 à R. 231-54, R. 231-56 et suivants, R. 231-58 et suivants, R. 233-1, R. 233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1^{er} février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigène, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L. 233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R. 231-51 à R. 231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R. 237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4^e trimestre 2001 ;
- Document ED 809 interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 « Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb ».

Sites internet :

- **Ministère chargé de la santé** <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques « Plomb » ou « Saturnisme »)
- **Ministère chargé du logement** <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** <http://www.anah.fr> (fiche Peinture au plomb disponible),
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** <http://www.inrs.fr>

9 Annexes (croquis, notice d'informations)

9.1 Notice d'information

SI LE LOGEMENT QUE VOUS VENDEZ, ACHETEZ OU LOUEZ COMPORTE DES REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB,
SACHEZ QUE LE PLOMB EST DANGEREUX POUR LA SANTE.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements :

DIAGNO+

Bureaux: 217 Bld Charles Arnould 51100 REIMS
Tél : 03 26 97 15 15 - E-mail : a.bertin@diagnoplus.com

Lisez-le attentivement !

- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé :

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb :

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles.

En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

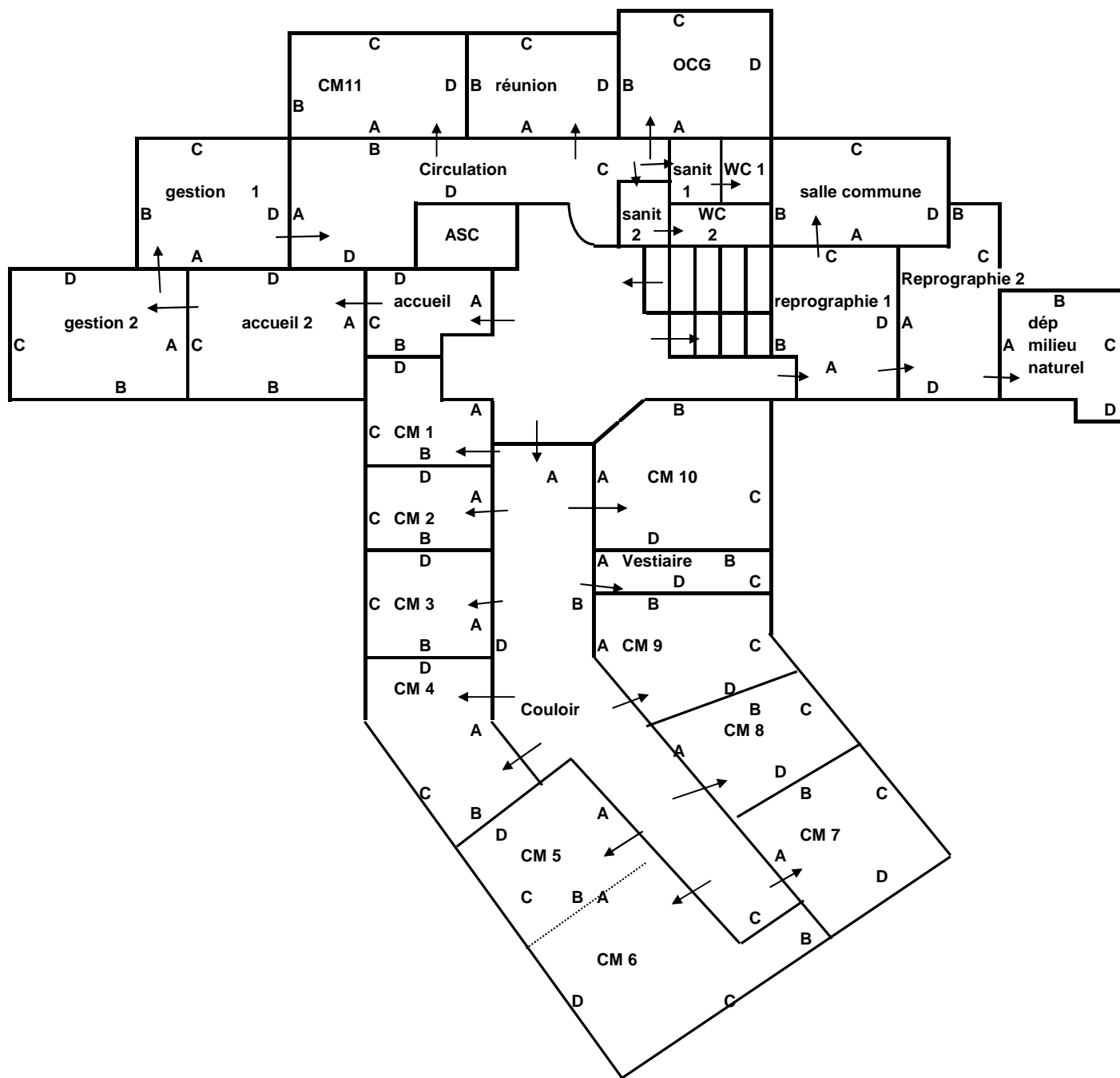
Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Croquis

Dossier : 02 - 0312
 Propriétaire : D.R.E.A.L Champagne Ardennes

Schéma 1^{er} étage 44 rue TITON 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Légende : —> sens du repérage



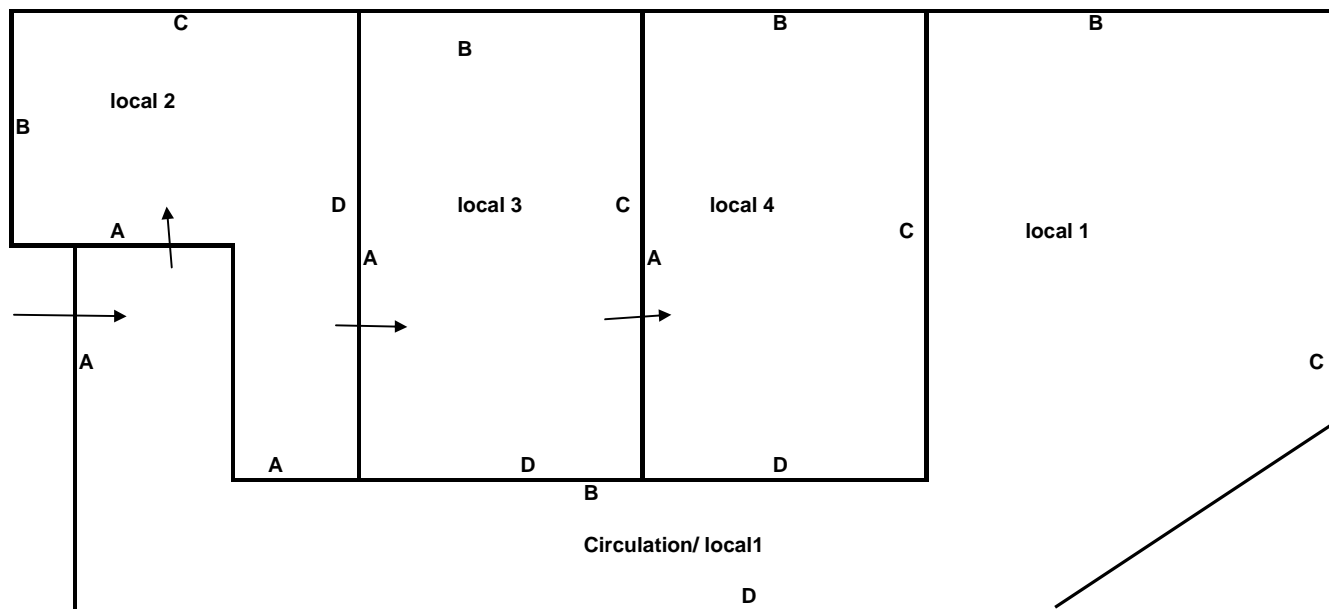
Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.

DIAGNO+

Bureaux: 217 Bld Charles Arnould 51100 REIMS
 Tél : 03 26 97 15 15 - - E-mail : a.bertin@diagnoplus.com

Schéma 2^{ème} étage 44 rue TITON 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Légende : → sens du repérage



Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.

DIAGNOSTIC AMIANTE

**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI
A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI.**

**Décret N° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection contre les risques sanitaires
liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis**

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE INSPECTÉ :

Nature du bâtiment : BUREAUX
Année de construction : AVANT 1949
Référence cadastrale : Section nc Parcelle N° nc
Adresse : 44 rue TITON 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
Propriétaire : D.R.E.A.L Champagne Ardennes

Ce rapport ne peut être reproduit qu'intégralement, et ne peut être utilisé que dans un constat de repérage de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lequel il a été émis.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (Article R. 1334-27 du Code de la Santé Publique) ou avant travaux (Article 27 du Décret n° 96-98 du 7 février 1996 modifié)

OBJET DU REPERAGE

La recherche de flocages, calorifugeages et faux plafonds a été limitée aux pièces accessibles et visibles sans utilisation d'équipements spéciaux tels que nacelles, échafaudages ...

Cette recherche porte sur des matériaux accessibles les plus largement employés et qui du fait de leur accessibilité, donnent lieu à des travaux d'entretien et de maintenance et qui sont donc susceptibles de libérer des fibres lors de ces interventions.

Cette recherche ne comporte aucun démontage hormis le soulèvement de plaques de faux plafonds ou trappes de visite, ni investigations destructrices à l'exclusion des prélèvements éventuels.

En conséquence, notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de découverte de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos le jour de la visite.

DIAGNO+

CONCLUSIONS

Sur décision de l'opérateur, Il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptible de contenir de l'amiante.

1 –Liste A : Flocage, Calorifugeage et Faux Plafond.

Nature du Matériau	Localisation	Etat de conservation		
		Bon Etat	Etat Moyen	Etat Dégradé
Néant	Néant			

Conduite à tenir : Se conformer aux Consignes Générales de sécurité « décret N°2011-629 du 3 juin 2011 »

2 – Liste B : Nature et Localisation des Matériaux & Produits Contenant de l'Amiante sur décision de l'opérateur et conformément au programme de repérage défini par le décret n°2011-629 du 3 juin 2011

Nature du Matériau	Localisation	Etat de conservation	
		Bon Etat	Etat Dégradé
Néant	Néant		

Conduite à tenir : Se conformer aux Consignes Générales de sécurité « arrêté du 22 août 2002 » (dernière page).

3 – Nature et Localisation des Matériaux & Produits Contenant de l'Amiante et conformément au programme de repérage défini par le décret n°2011-629 du 3 juin 2011 après analyse(s) par les Laboratoires ITGA – 15 Route des Gardes – 92190 MEUDON

N° Prélèvement	Nature du Matériau	Localisation	Résultat analyse	Etat de conservation	
				Bon Etat	Etat Dégradé
Néant	Néant	Néant	Néant		

Conduites à tenir : Se conformer aux Consignes Générales de sécurité « arrêté du 22 août 2002 » (dernière page).

Fait à Reims, le 29/03/2012

Gilles PRIEUR	
N°1781188	

DESCRIPTION DE LA MISSION

OBJET DE REPERAGE

4.4.3.2 : L'opérateur de repérage identifie les composants de la construction, puis inspecte les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante constitutifs de ces composants listés dans le programme de repérage et accessibles sans travaux.

4.4.4.2 : L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires à l'identification des parties de composants de la construction à inspecter.

4.4.5.2 : Dans le cadre des missions « DTA » et « VENTE », les sondages concernent les matériaux et produit cités dans le programmes de repérage propre à chaque mission.
Les sondages sur les flocages, calorifugeages et faux plafonds doivent être réalisés sur toute l'épaisseur du composant y compris les enveloppes ; les sondages sur les autres matériaux ou produits concernent uniquement la partie accessible du composant de la construction.

NOTE : Les sondages sont effectués dans les conditions décrites à l'Annexe A et ne concerne que les seuls composants de la construction définis dans le programme de repérage propre à la mission.

4.4.6 : L'opérateur de repérage définit sous sa seule responsabilité, parmi les matériaux ou produits repérés, ceux qui doivent donner lieu à un ou plusieurs prélèvements ; ce nombre de prélèvements est représentatif des surfaces considérées et doit, sauf motifs dûment justifiés, être conforme aux prescriptions de l'annexe a.

4.4.6.2 : L'opérateur de repérage doit :

- effectuer des prélèvements des matériaux et produits concernés, sur toute l'épaisseur pour les flocages, calorifugeages et faux plafonds ou au niveau de la couche accessible pour les autres type de matériaux et produits ;
- indiquer la (ou les) couche(s) à analyser au laboratoire.

4.6.2 : en cas de présence de flocages ou de calorifugeages ou de faux plafonds contenant de l'amiante, leur état de conservation est évalué comme indiqué au paragraphe 4.6.1.

Pour les autres produits et matériaux contenant de l'amiante figurant dans le programme de repérage, l'opérateur précise leur état de conservation pour chaque de leurs localisations. Le matériau ou produit est classé en « bon état de conservation » ou « état dégradé ».

A cet effet, pour chaque type de matériau ou produit contenant de l'amiante, l'opérateur de repérage définit autant de zones classées « bon état de conservation » ou « état dégradé » que nécessaires.

TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE L'ANNEXE 13.9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ET L'ANNEXE A DE LA NORME NF X 46-020

Application du programme réglementaire de repérage (inspection visuelles, sondages, prélèvements) sur la base de l'annexe 13.9 du Code de la Santé Publique (version consolidée au 30.04.2009) et de l'Annexe A de la norme NF X 46-020 (décembre 2008)

DIAGNO+

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER
<p>1. <u>Toiture, terrasse et étanchéité</u> Plaques ondulées et planes, ardoises, bardeaux bitumés (type shingle), éléments de sous toiture, complexe d'étanchéité pour toiture, éléments ponctuels.</p> <p>2. <u>Parois verticales extérieures</u> Panneaux sandwichs, bardages, bardages métalliques à simple ou double peau, isolants sous bardage, murs et cloisons, portes pare-flamme.</p> <p>3. <u>Parois verticales intérieures et enduits</u> Murs, cloisons et poteaux (périphériques et intérieurs), gaines et coffres verticaux, portes coupe-feu, portes pare-flamme.</p> <p>4. <u>Plafonds et faux plafonds</u> Plafonds, gaines et coffres horizontaux Poutres et charpentes (périphériques et intérieurs). Interface entre structures Faux plafonds. Suspentes et contrevents.</p> <p>5. <u>Planchers et planchers techniques</u> Revêtement de sol y compris revêtement de sols sportifs, planchers.</p> <p>6. <u>Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs</u> Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée et autres fluides...), câbles électriques, clapets et volets coupe-feu, vide-ordures.</p> <p>7. <u>Ascenseur, monte charge</u> Portes intérieures et extérieures de l'ascenseur et portes palières de l'étage, trémie, machinerie.</p> <p>8. <u>Equipements divers et accessoires</u> Chaudières, tuyauteries, étuves, groupe électrogène, convecteurs et radiateurs, aérothermes.</p> <p>9. <u>Installations industrielles</u> Equipements et éléments spécifiques à vérifier en fonction du process industriel (fours, étuves, tuyauterie, racks...).</p> <p>10. <u>Voies et réseaux divers</u> Conduits, revêtement routier.</p>	<p>Plaques en fibres ciment y compris les panneaux type « sous tuile » ; plaque en matériau bitumineux, ardoises composites, ardoises en fibres ciment ; pare-vapeur, pare-pluie et autres panneaux structurels, isolant sous toiture ; flocage sous toiture, bandes bitumineuses notamment renfort de cuvelage, produits d'accrochage et colles, isolant, complexe asphalté ; conduits de cheminée, de ventilation, tout élément complémentaire à la toiture y compris les chéneaux ; conduits de ventilation, conduits d'eaux pluviales.</p> <p>Plaques, joints d'assemblage, joints d'étanchéité, tresses, mastics, plaques et bac en fibres ciment, ardoises composites ou fibres ciment, revêtements intérieur, peinture, flocage, carton, enduits projetés, revêtements plastique épais, lissés ou talochés, colle de carrelage, étanchéité extérieure des fondations, appuis de fenêtre.</p> <p>Flocages, enduits de bas de plâtre ou ciment ou autres projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP), joints de dilatation, d'assemblage, entourage de poteaux (carton fibres ciment, matériau sandwich, carton+plâtre), coffrage perdu, panneaux de cloison, isolant intérieur, jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (notamment IGH/ERP), tresse, vantaux et joints (sur battants et dormants y compris oculus), sous couches des tissus muraux, peintures (intumescents, bitumineuses, décoratives).</p> <p>Flocages, enduits de base de plâtre ou ciment ou autres projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP), panneaux collés, vissés, coffrages perdus (carton-amiante, fibres ciment, composite), cales de ferrailage, joints (de dilatation, d'assemblage, de liaison), plaques de ripage, entourage de poutres (carton, fibres ciment, matériau sandwich, carton+plâtre), rebouchage de trémies, jonctions avec la façade, calfeutremments, joints de dilatation, pare-vapeur, isolant de faux plafonds, cantonnements, protection de plâtre.</p> <p>Dalles plastiques, dalles moquette entre-couche noire, lés en matériau plastique et/ou moquette avec sous-couche, nez de marche, colles, étanchéité de cuvelages, coffrages perdus, chape maigre (base ciment), ragréage, rebouchage autour de conduits (principalement IGH/ERP).</p> <p>Calorifugeages, rubans adhésifs, enveloppe de calorifugeage, conduit, joints entre éléments mastics, tresses, manchons, câbles électriques (isolant souvent de couleur orange) d'alimentation de secours, clapets, volet, rebouchage ossature, étanchéité coupe-feu en traversée cloison ou plancher, conduit, joint d'étanchéité des trappes.</p> <p>Portes et cloisons palières, trappe, frein, calfeutrage entre mur/plancher (joint, bourre).</p> <p>Bourres, tresses, joints, calorifugeages, peintures anti-condensation plaques isolantes, tissus, revêtements de câbles métalliques.</p> <p>Bourres, tresses, joints, calorifugeages, peinture anti-condensation, plaques isolantes, tissus.</p> <p>Fibres ciment, bitume couche et sous-couche.</p>

CONDITIONS DU REPERAGE DE LA MISSION

Écarts, adjonctions ou suppressions par rapport à la NF X 46 020 :

- Tous les locaux ont été visités

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

SONDAGES

- Sans objet

MATERIAUX RECONNUS VISUELLEMENT

- Sans objet

MATERIAUX AYANT FAIT L'OBJET DE PRELEVEMENTS POUR ANALYSES

• Nombre de prélèvements	0
• Type d'analyse effectuée	Sans objet
• Désignation des matériaux	Sans objet
• Localisation	Sans objet

RESULTATS DE L'ANALYSE

Effectués par les Laboratoires ITGA – MEUDON (92) – Cofrac 1-0966

Prélèvement	Échantillon	Matériau	Localisation	Résultat
	SANS OBJET			

GRILLE D'EVALUATION

Grille	Photo	Localisation	Flocage	Calorifugeage	Faux plaf	Résultat
		SANS OBJET				

Voir grille (s) d'évaluation dans annexes si nécessaire

DETAIL DES LOCAUX VISITES

PAD : Pas d'Amiante Détecté
 MCA : Matériau Contenant de l'Amiante
 MSCA : Matériau Susceptible de Contenir de l'Amiante
 ac : amiante-ciment

	SOLS	MURS	PLAFONDS	AUTRES ELEMENTS D'EQUIPEMENT
Sous-sol				
salle réunion	revêtement plastique souple/béton	plâtre/plaques de plâtre peint	faux plafond minéral	
archives	carrelage	plâtre/plaques de plâtre peint	plâtre peint	
5 caves et circulation	béton	Pierre/brique	brique	conduit acier/ calorifugeage laine de verre et mousse
1er étage				
Couloir	moquette	plaques de plâtre/fibre de verre peinte	faux plafond/laine de verre	conduit acier
bureau CM 1	moquette	plaques de plâtre/fibre de verre peinte	faux plafond/laine de verre	conduit acier
bureau CM 2	moquette	plaques de plâtre/fibre de verre peinte	faux plafond/laine de verre	conduit acier
bureau CM 3	moquette	plaques de plâtre/fibre de verre peinte	faux plafond/laine de verre	conduit acier
bureau CM 4	moquette	plaques de plâtre/fibre de verre peinte	faux plafond/laine de verre	conduit acier
bureau CM 5	moquette	plaques de plâtre/fibre de verre peinte	faux plafond/laine de verre	conduit acier
bureau CM 6	moquette	plaques de plâtre/fibre de verre peinte	faux plafond/laine de verre	conduit acier
bureau CM 7	moquette	plaques de plâtre/fibre de verre peinte	faux plafond/laine de verre	conduit acier
bureau CM 8	moquette	plaques de plâtre/fibre de verre peinte	faux plafond/laine de verre	conduit acier
bureau CM 9	moquette	plaques de plâtre/fibre de verre peinte	faux plafond/laine de verre	conduit acier
bureau CM 10	moquette	plaques de plâtre/fibre de verre peinte	faux plafond/laine de verre	conduit acier
Vestiaire	moquette	plaques de plâtre/fibre de verre peinte	faux plafond/laine de verre	conduit acier
accueil 1	moquette	plaques de plâtre/fibre de verre peinte/plâtre	faux plafond/laine de verre	conduit acier
accueil 2	moquette	plaques de plâtre/fibre de verre peinte/plâtre	faux plafond/laine de verre	conduit acier

Le **Rouge** désigne les produits et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.

DIAGNO+

	SOLS	MURS	PLAFONDS	AUTRES ELEMENTS D'EQUIPEMENT
salle réunion	revêtement plastique souple/béton	plâtre/plaques de plâtre peint	faux plafond minéral	
accueil 2	moquette	plaques de plâtre/fibre de verre peinte/plâtre	faux plafond/laine de verre	conduit acier
gestion 1	moquette	plaques de plâtre/fibre de verre peinte	faux plafond/laine de verre	conduit acier
gestion 2	moquette	plaques de plâtre/fibre de verre peinte	faux plafond/laine de verre	conduit acier
circulation	moquette	plaques de plâtre/fibre de verre peinte	faux plafond/laine de verre	conduit acier
CM 11	moquette	plaques de plâtre/fibre de verre peinte	faux plafond/laine de verre	conduit acier
Réunion 1	moquette	plaques de plâtre/fibre de verre peinte	faux plafond/laine de verre	conduit acier
OCG	moquette	plaques de plâtre/fibre de verre peinte	faux plafond/laine de verre	conduit acier
sanitaire 1	carrelage	plaques de plâtre/faïence	faux plafond/laine de verre	conduit pvc/cuivre
wc 1	carrelage	plaques de plâtre/faïence	faux plafond/laine de verre	conduit pvc/cuivre
sanitaire 2	carrelage	plaques de plâtre/faïence	faux plafond/laine de verre	conduit pvc/cuivre
wc 2	carrelage	plaques de plâtre/faïence	faux plafond/laine de verre	conduit pvc/cuivre
reprographie 1	carrelage	plaques de plâtre/faïence	faux plafond/laine de verre	
reprographie 2	revêtement plastique souple	plaques de plâtre/fibre de verre peinte	faux plafond/laine de verre	conduit pvc/cuivre acier
departement milieu naturel 1	moquette	plaques de plâtre/fibre de verre peinte	faux plafond/laine de verre	conduit acier
departement milieu naturel 2	moquette	plaques de plâtre/fibre de verre peinte	faux plafond/laine de verre	conduit acier
2ème étage				
local 1 avec circulation	moquette	plaques de plâtre/fibre de verre peinte	plaques de plâtre peint verre	conduit acier
local 2	moquette	plaques de plâtre/fibre de verre peinte	plaques de plâtre peint verre	conduit acier
local 3	moquette	plaques de plâtre/fibre de verre peinte	plaques de plâtre peint verre	conduit acier
local 4	moquette	plaques de plâtre/fibre de verre peinte	plaques de plâtre peint verre	conduit acier

Le **Rouge** désigne les produits et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.

PLANCHE DE REPERAGE

Schéma Sous-sol caves 44 rue TITON 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Légende :  présence de matériaux contenant des fibres d'amiante

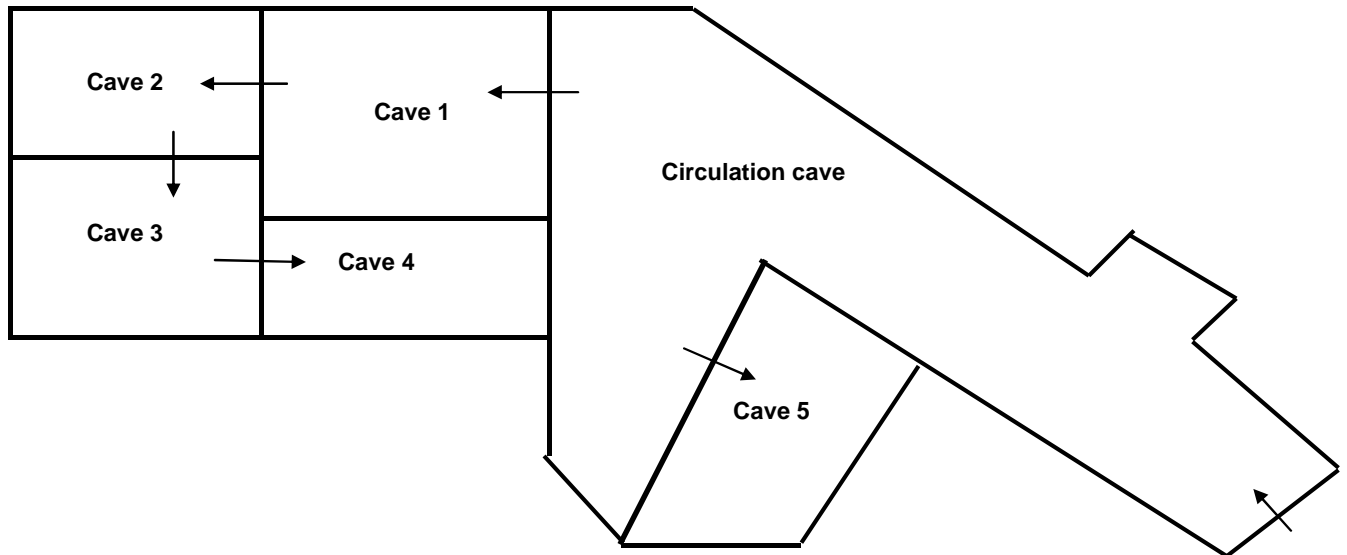
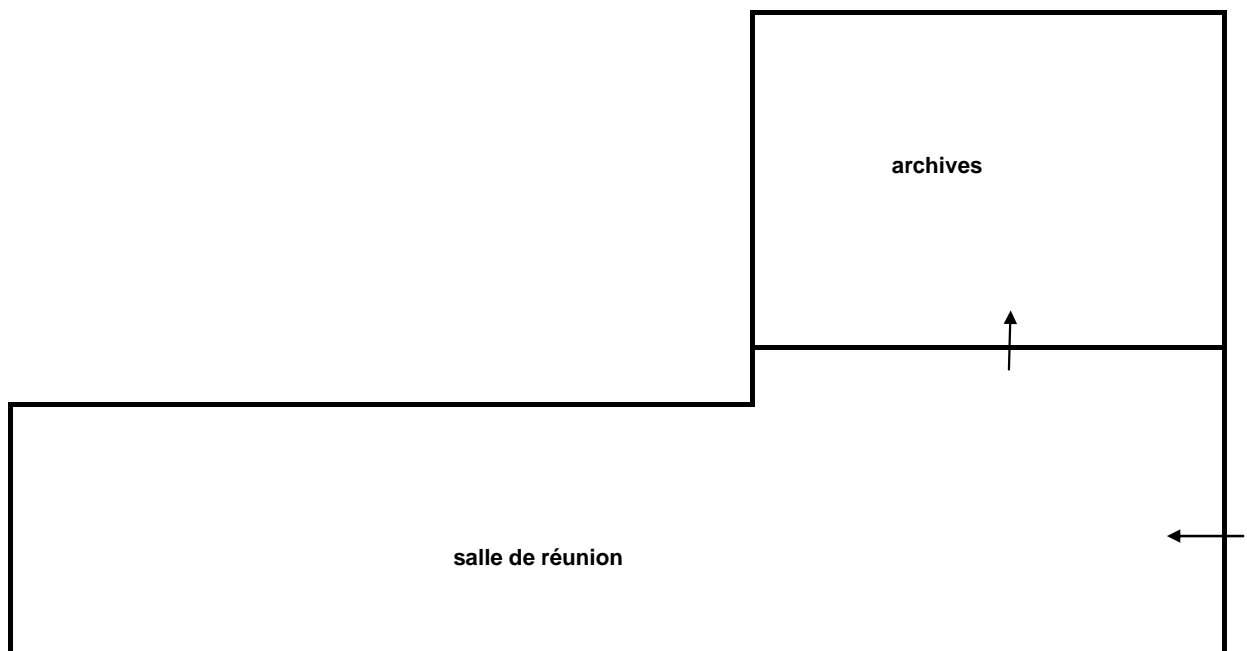


Schéma Sous-sol 44 rue TITON 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Légende :  présence de matériaux contenant des fibres d'amiante



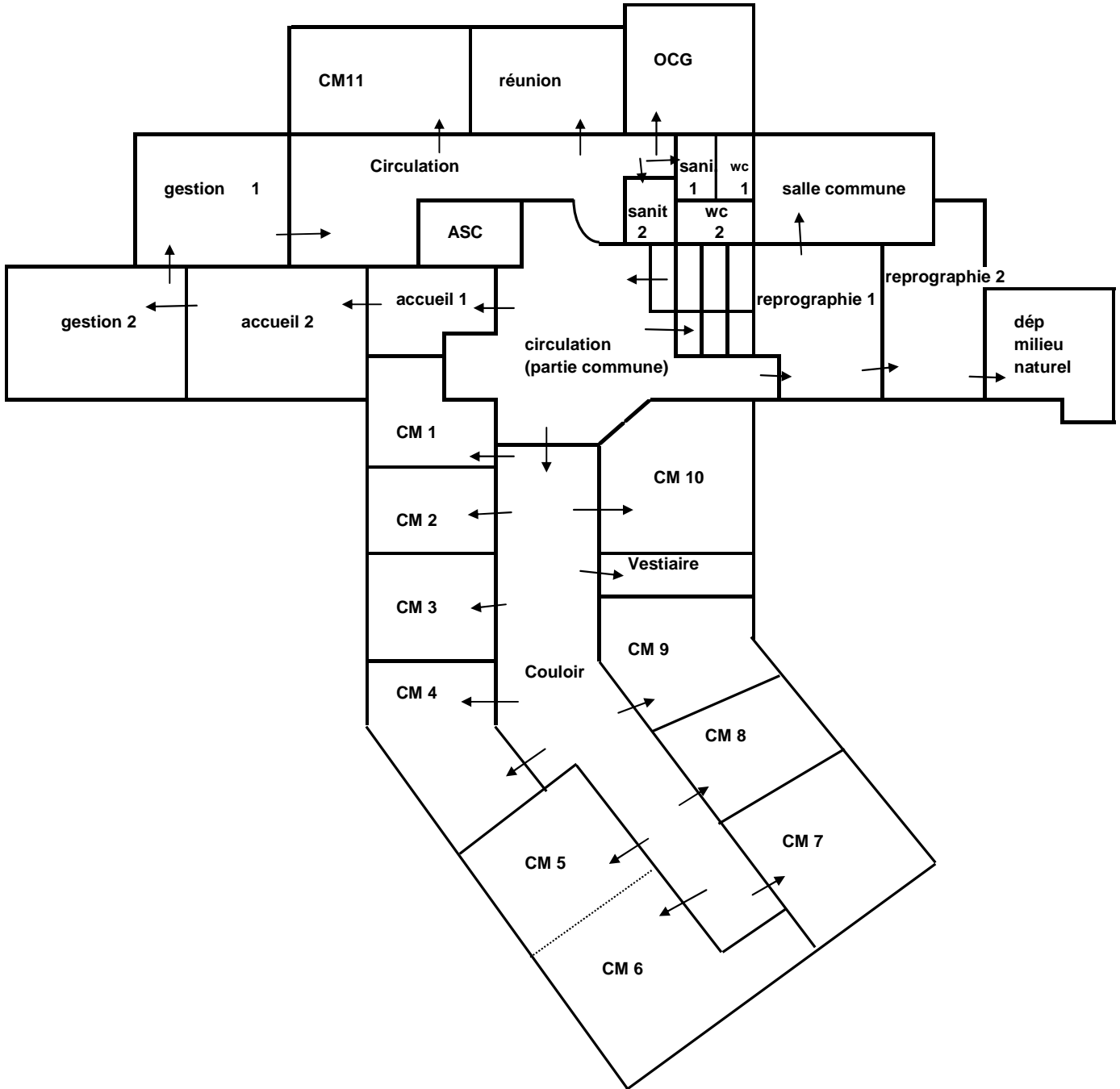
Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.

DIAGNO+

Bureaux: 217 Bld Charles Arnould 51100 REIMS
Tél : 03 26 97 15 15 - E-mail : a.bertin@diagnoplus.com

Schéma 1^{er} étage 44 rue TITON 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Légende :  présence de matériaux contenant des fibres d'amiante

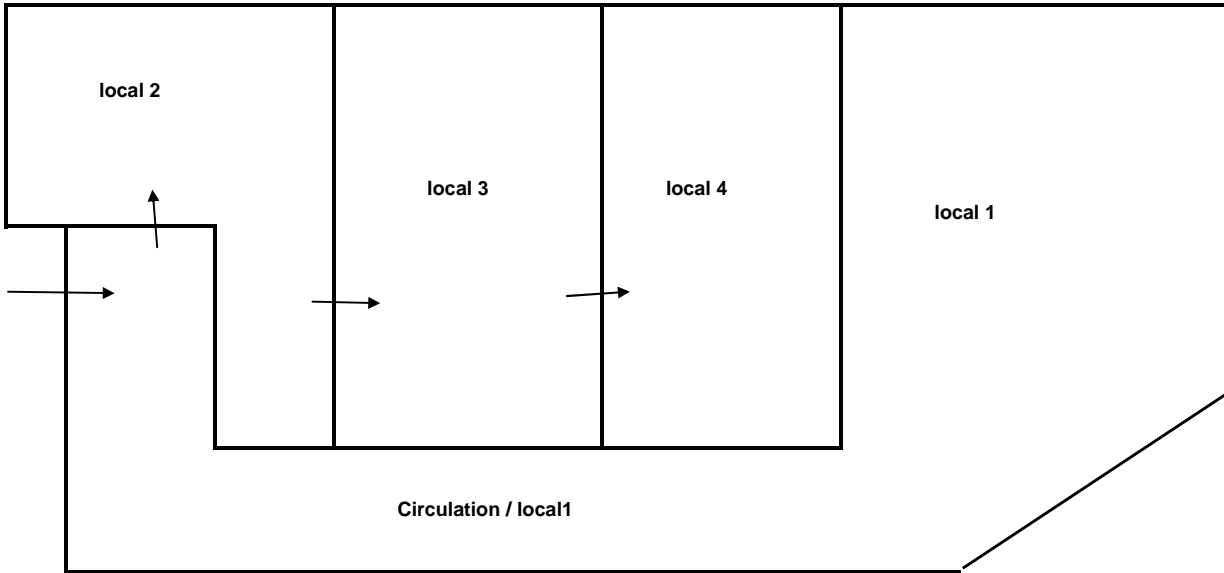


Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.

DIAGNO+

Schéma 2^{ème} étage 44 rue TITON 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Légende :  présence de matériaux contenant des fibres d'amiante



Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.

	
Gilles PRIEUR N°1781188	

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE (Arrêté du 22 août 2002)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « amiante » et dans la fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-02 du décret n°96-97 du 07 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à la connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe 1 de l'arrêté du 22 août 2002.

1 - Informations générales.

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'intervention mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, carton d'amiante, élément en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

2 - Informations aux professionnels.

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relatives à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3 - Consignes générales de sécurité.

3-1 – Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante.

Lors d'intervention sur (ou à proximité) de matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée en cas de :

- manipulation ou manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans les boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussières.
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipement de protection est recommandé :

- des demi masques filtrants (type FFP3 conformes à la norme EN149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

3-2 – Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

3-2-1 - Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

3-2-2 - Élimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe- feu) doivent être éliminés, soit en installation de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharge pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA , CERFA n°11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

3-2-3 - Élimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

DIAGNO+

☑ DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI. 6.3

Article. L. 134-3 -IV. Le diagnostic de performance énergétique n'a qu'une valeur informative. L'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir des informations contenues dans ce diagnostic à l'encontre du propriétaire.

Les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre et les coûts indiqués ci-dessous sont obtenus à partir des consommations réelles, sur la base des factures.

1. IDENTIFICATION DU BIEN ET DE L'ORGANISME CHARGE DE LA MISSION

N° : DPE 02 - 0312	Adresse : 44 rue Titon
Valable jusqu'au : 11/03/2022	51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
Type de bâtiment : Immeuble non résidentiel	Cadastrale : Lot :
Année de construction : <= 1974	Date visite : 12/03/2012
Surface habitable : 562,00 m² (déduction faite des cages d'escalier et mansarde <1m80)	Accompagnateur : DREAL
	Secteur d'activité : BUREAU
Organisme chargé de la mission : DIAGNO + 217 Boulevard Charles Arnould - 51100 REIMS	Attestation d'assurance, RC professionnelle : GENERALI N° AL 188772 Nom du technicien : Gilles PRIEUR
Propriétaire : DREAL	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Néant
-	-

2. CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre sont établies sur la base de relevés de consommations, de comptages ou des factures d'énergie sur la période de 2009-2011, prix moyens indexés au 15 août 2006.

	Moyenne annuelle consommations relevées	Consommations en énergie finales (kWh PCI)	Energie	Consommations en énergie primaire (kWh)	Frais annuels d'énergie
Chauffage	165 165,67 Kwh PCS	72 464,58 kWh	gaz naturel	72 464,58 kWh	3 330,04 €
Tous usages	6 272,00 Kwh	3 054,46 kWh	électrique	7 880,52 kWh	276,73 €
Total	-	75 519,04 kWh	-	80 345,09 kWh	3 606,77 €
Abo. électrique	442,21 €	Abo. gaz naturel	187,62 €		4 236,60 €

CONSOMMATIONS ENERGETIQUES (EN ENERGIE PRIMAIRE) POUR LES CONSOMMATIONS TOTALES D'ENERGIE

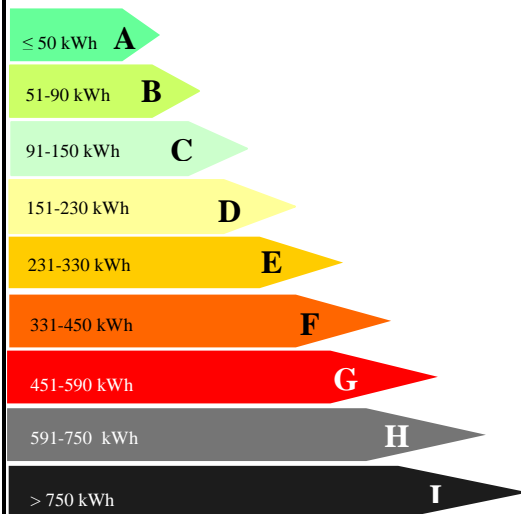
ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES) POUR LES CONSOMMATIONS TOTALES D'ENERGIE

Estimation du montant annuel des frais inhérents à la consommation : **4 236,60 €**

Consommation réelle : **142 kWh_{EP}/m².an**

Estimation des émissions : **31 kg_{éqCO2}/m².an**

Bâtiment économe

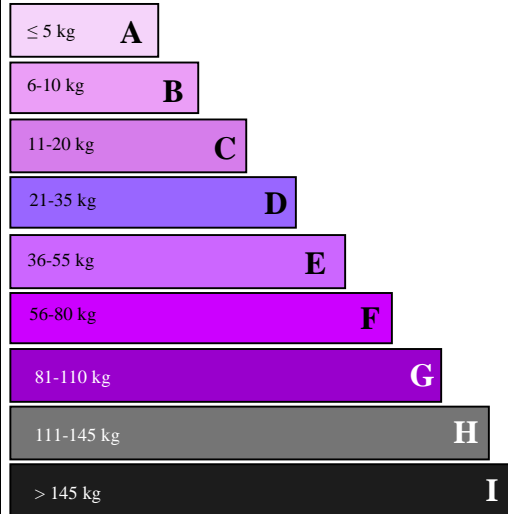


Bâtiment énergivore

Bâtiment



Faible émission de GES



Bâtiment



Forte émission de GES

DIAGNO+

3. DESCRIPTIF DU BATIMENT ET DE SES EQUIPEMENTS	
Constituant	Description
Mur	Mur en pierre extérieur isolé de 35 cm d'épaisseur
Mur	Mur en brique pleine extérieur isolé de 35 cm d'épaisseur
Plancher haut / Toiture	Plafond sous combles isolé
Fenêtres	Fenêtres bois avec du simple vitrage
Fenêtres	Fenêtres PVC avec du double vitrage IR avec lame d'air 4/15 et +/4
Plancher bas	Plancher entre solives bois
Chauffage	Chaudière collective gaz sur sol de 1983
Chauffage	Chaudière collective gaz sur sol de 1993
Eau chaude sanitaire	Chauffe-eau électrique installée plus de 15 ans
Refroidissement	Surface habitable climatisée : 180,00 m ² (sous-sol et 2 ^{ème} étage)
Ventilation	Naturelle par défauts d'étanchéité (menuiseries,...)
Energies renouvelables	0,00 kWhEP/m ² .an
Equipements utilisant énergie renouvelable	Sans objet

<p>POURQUOI UN DIAGNOSTIC</p> <ul style="list-style-type: none"> . Pour informer le futur locataire ou acheteur ; . Pour comparer différents logements entre eux ; . Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. <p>FACTURES ET PERFORMANCE ENERGETIQUE</p> <p>La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.</p> <p>ÉNERGIE FINALE ET ENERGIE PRIMAIRE</p> <p>L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.</p>	<p>VARIATIONS DES CONVENTIONS DE CALCUL ET DES PRIX DE L'ENERGIE</p> <p>Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Energie constate au niveau national.</p> <p>CONSTITUTION DE L'ETIQUETTE ENERGIE</p> <p>La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiquée par les compteurs ou relevés.</p> <p>ENERGIES RENOUVELABLES</p> <p>Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la partie privative du lot.</p>
--	--

4. CONSEILS POUR UN BON USAGE

En complément de l'amélioration de son local (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent notamment le chauffage et le refroidissement, l'eau chaude sanitaire, le confort d'été, l'éclairage...

GESTIONNAIRE ENERGIE

Mettez en place une planification énergétique adaptée à votre entreprise.

5. RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration

Remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres en double-vitrage peu émissif

VMC hygro-réglable type B(1)

Envisager la mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage et choisir un programmeur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance

Commentaires :

Dans le cas de bâtiment ancien, les parois anciennes possèdent un équilibre hygrothermique qui doit être préservé. Il ne faut pas mettre en place de produit étanche (enduit, revêtement, isolant). Toujours choisir des matériaux perméables à la vapeur d'eau ($Z < 4$, $\mu = 1$).

(1) : S'il y a une cheminée sans arrivée d'air propre ou s'il y a un appareil à combustion raccordé à un conduit de fumée fonctionnant en tirage naturel ou si la construction est ancienne : il faut proscrire la mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC).

Données utilisées pour les calculs

Nom du Syndic :	GDF		
Type d'énergie :	GAZ		
Unité :	KWh		
Répartition tantième / Millième :	487 / 1 000		
Période / année :	2008	2009	2010
Consommation chauffage GAZ	169450	163573	165474
Consommation chauffage + Eau Chaude Sanitaire et climatisation : Elec	5499	6190	7157

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise



Fait à Reims, le 29 Mars 2012

Signature

Gilles PRIEUR

DIAGNO+

CERTIFICAT DE MESURAGE D'UN LOT DE COPROPRIETE LOT N°7

Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 modifié par la loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 (Loi Carrez).
Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 modifié par le décret n°97-532 du 23 mai 1997.

E - 1 Désignation de l'opérateur

Je soussigné(e) :

Nom : **BERTIN**

Prénom : **Anne**

E - 2 Désignation de l'immeuble

Certifie avoir mesuré la superficie d'un lot de copropriété :

Adresse : **44 rue TITON 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE**
Réf. Cadastrale : **Section nc Parcelle nc**
N° de lot de copropriété : **7**
Bâtiment : **Bat A**
Étage : **sous-sol**
Nature du bien : **BUREAUX**
Usage du bien : **BUREAUX**

E - 3 Désignation du donneur d'ordre ou du propriétaire

A la demande de :

Nom : **D.R.E.A.L Champagne Ardennes**
Adresse : **40 Bd Anatole France**
Code postal : **51022**
Ville : **CHALONS en CHAMPAGNE cedex**
Qualité du demandeur :
Propriétaire si différent du demandeur : **D.R.E.A.L Champagne Ardennes**
Prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Téléphone :
Télécopie :
Règlement de copropriété remis :
Date du mesurage : **12/03/2012**

E - 4 Désignation des parties d'immeuble contrôlées

LOCAL / PIECE	SUPERFICIE PRIVATIVE (Loi Carrez)
<u>Sous-sol</u> salle archive salle de réunion	22.33 48.71
TOTAL en m2	71.04

E - 5 Observations

Sans objet.

DIAGNO+

Bureaux: 217 Bld Charles Arnould 51100 REIMS
Tél : 03 26 97 15 15 - E-mail : a.bertin@diagnoplus.com

CERTIFICAT DE MESURAGE D'UN LOT DE COPROPRIETE LOT N°13

Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 modifié par la loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 (Loi Carrez).
Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 modifié par le décret n°97-532 du 23 mai 1997.

E - 1 Désignation de l'opérateur

Je soussigné(e) :

Nom : **BERTIN**

Prénom : **Anne**

E - 2 Désignation de l'immeuble

Certifie avoir mesuré la superficie d'un lot de copropriété :

Adresse : **44 rue TITON 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE**
Réf. Cadastre : **Section nc Parcelle nc**
N° de lot de copropriété : **13**
Bâtiment : **Bat A**
Etage : **1^{er} étage**
Nature du bien : **BUREAUX**
Usage du bien : **BUREAUX**

E - 3 Désignation du donneur d'ordre ou du propriétaire

A la demande de :

Nom : **D.R.E.A.L Champagne Ardennes**
Adresse : **40 Bd Anatole France**
Code postal : **51022**
Ville : **CHALONS en CHAMPAGNE cedex**
Qualité du demandeur :
Propriétaire si différent du demandeur : **D.R.E.A.L Champagne Ardennes**
Prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Téléphone :
Télécopie :
Règlement de copropriété remis :
Date du mesurage : **12/03/2012**

E - 4 Désignation des parties d'immeuble contrôlées

LOCAL / PIECE	SUPERFICIE PRIVATIVE (Loi Carrez)	SUPERFICIE AUTRE (hors Loi Carrez) <1M80
CM1	9.54	
CM2	9.16	
CM3	10.6	
CM4	13.81	
CM5	3.54	
CM6	32.35	
CM7	11.05	
CM8	12.57	
CM9	13.25	
CM10	20.2	
Vestiaire	7.57	
couloir	26.25	
accueil 1	10.42	
accueil 2	17.29	
Gestion 1	18.04	
Gestion 2	20.58	
Circulation avec placards	25.93	
CM11	12.67	
salle de réunion	12.05	
OCG	14.87	
WC1	0.98	
lave-main 1	1.19	
WC2	1.61	
lave-main 2	1.73	
salle commune	22.58	0.45
Reprographie 1 avec placards	16	
reprographie 2	14.83	
département milieu naturel	22.65	
TOTAL en m2	383.31	0.45

E - 5 Observations

Sans objet.

CERTIFICAT DE MESURAGE D'UN LOT DE COPROPRIETE LOT N°15

Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 modifié par la loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 (Loi Carrez).
Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 modifié par le décret n°97-532 du 23 mai 1997.

E - 1 Désignation de l'opérateur

Je soussigné(e) :

Nom : BERTIN
Prénom : Anne

E - 2 Désignation de l'immeuble

Certifié avoir mesuré la superficie d'un lot de copropriété :

Adresse : 44 rue TITON 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
Réf. Cadastrale : Section nc Parcelle nc
N° de lot de copropriété : 15
Bâtiment : Bat A
Etage : 2^{ème} étage
Nature du bien : BUREAUX
Usage du bien : BUREAUX

E - 3 Désignation du donneur d'ordre ou du propriétaire

A la demande de :

Nom : D.R.E.A.L Champagne Ardennes
Adresse : 40 Bd Anatole France
Code postal : 51022
Ville : CHALONS en CHAMPAGNE cedex
Qualité du demandeur :
Propriétaire si différent du demandeur : D.R.E.A.L Champagne Ardennes
Prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Téléphone :
Télécopie :
Règlement de copropriété remis :
Date du mesurage : 12/03/2012

E - 4 Désignation des parties d'immeuble contrôlées

LOCAL / PIECE	SUPERFICIE PRIVATIVE (Loi Carrez)	SUPERFICIE AUTRE (hors Loi Carrez) <1M80
Local1 avec circulation	60.1	23.1
Local2	18.33	
Local3	15.94	
Local4	12.81	0.23
TOTAL en m2	107.18	23.33

E - 5 Observations

Sans objet.

DIAGNO+

Bureaux: 217 Bld Charles Arnould 51100 REIMS
Tél : 03 26 97 15 15 - E-mail : a.bertin@diagnoplus.com

TABLEAU DES CERTIFICATIONS DE COMPETENCES DE PERSONNES PHYSIQUES

Bureau Véritas en charge - 60 avenue du Général de Gaulle - 92046 PARIS La Défense
Bureau Véritas Emetteur - 41 chemin du Peuplier BP 58 - 69573 DARDILLY Cedex

N° certification	Nom de la personne certifiée	Durée de validité Amiante	Durée de validité Plomb	Durée de validité Dpe	Durée de validité Electricité	Durée de validité Gaz
N° 1661566	Anne BERTIN	Du 01/03/2007 au 01/03/2012	Du 01/03/2007 au 01/03/2012	Du 01/03/2007 au 01/03/2012		Du 30/10/2007 au 30/10/2012
N° 1781188	Gilles PRIEUR	Du 02/11/2007 au 02/11/2012	Du 02/11/2007 au 02/11/2012	Du 10/09/2007 au 09/09/2012	Du 21/11/2008 au 21/11/2013	Du 07/12/2007 au 07/12/2012

Certification BUREAU Véritas

RESPONSABILITE CIVILE ET PROFESSIONNELLE

Yves NOTTELET - GENERALI - 73 rue de Crécy BP 67 - 02000 LAON
 Assurance Responsabilité Civile Professionnelle
 Contrat N° n°AL188772
 • Par sinistre et par diagnostiqueur : **300 000 €**
 • Par année et par diagnostiqueur : **500 000 €**

ATTESTATION D'ACCREDITATION

Les prélèvements pour analyse des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante seront confiés au laboratoire ITGA - 15 rue des Gardes - 92190 MEUDON - Cofrac 1-0966
 Ce laboratoire est accrédité selon la Norme NF EN ISO / CEI 17025 - COFRAC 1- 0966

* Les attestations seront remises sur simple demande